

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 3

Votants : 20

- dont « pour » : 20

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un janvier deux mille vingt-deux se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°3*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*, Mme BANCILLON-BOE Fabienne, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, M. OLIVERO Albert et M. CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2022/12

OBJET : AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON.

Le conseil de communauté,

VU le Code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-27 ;

VU le décret n°96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 Décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU sa délibération n°2018/88 du 12 avril 2018 adoptant des durées d'amortissement pour les biens et subventions du Budget principal de la CCVUSP et de ses budgets annexes hors budgets des régies à autonomie financière ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la CCVUSP d'acquérir un bien d'équipement pour la mobilité réduite de type Joëlette dans le cadre du projet Alcotra Terres Monviso Incl ;

CONSIDERANT qu'une durée d'amortissement doit être actée pour ce type de bien ;

CONSIDERANT la proposition suivante de Madame la Présidente quant à la durée d'amortissement de ce matériel :

Matériel spécifique de mobilité adapté au handicap	3 ans
--	-------

Après délibéré,

- **ADOpte** la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette délibération complète la délibération n°2018/88 du 12 avril 2018 portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.